



S.I.A.E.P.A. Les 3 Sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE

Bierville - Bosc-Bérenger - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Estouteville-Ecalles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucombe - Mauquenchy - Montérolier - Morgny La Pommeraye - Neufbosc - Pierreval - Quièvre-court - Rocquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommerv - Vieux Manoir - Youeuf.

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LES 3 SOURCES CAILLY, VARENNE, BÉTHUNE DU MERCREDI 11 Décembre 2019.

Le SIAEPA Les 3 Sources CAILLY VARENNE BETHUNE, légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni à Saint-Martin-Osmonville, le Mercredi 11 décembre 2019 à **dix-huit heures trente**, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Date de convocation :	
4 décembre 2019	
Membres en exercice :	66
Membres présents :	50
Membres votants :	50

Commune	Délégués	P/ E/ A	Délégués	P/ E/ A	Pouvoir à	Suppléants	P/ E/ A
Bierville	Madame DUBOC Christine	P	Monsieur BOUTET Jean-Jacques	A		Mme POIS Marie-Claude	P
Bosc Bérenger	Monsieur GRENIER Alain	P	Monsieur LOURSEL Jean	P			
Bosc Bordel	Monsieur ROUSSEAU Jean-Pierre	P	Monsieur NEVEU Daniel	E			
Bosc Mesnil	Monsieur HALOT David	A	Monsieur LEBRETON Ludovic	E			
Bradiancourt	Madame MATURA-FERON Annick	E	Madame LEBOURGEOIS Corinne	P			
Buchy	Monsieur VATELIER Thierry	P	Monsieur DELAFONTAINE Didier	P			
Bully	Monsieur COSSARD Christian	P	Madame LORMIER Jocelyne	E			
Cailly	Monsieur FAUVEL Michel	P	Monsieur CORDIER Christophe	P			
Critot	Madame GAUDRAY Fabienne	P	Monsieur CAZAILLON Eric (Démission)	A		Mme CHAMBRUN Nathalie	P
Esclavelles	Monsieur HAUTCOEUR Vincent	P	Monsieur GUEVILLE Denis	P			
Esteville	Monsieur LEGER Roger	P	Monsieur SOYER Serge	P			
Fontaine-en-Bray	Madame PADE Isabelle	P	Monsieur MAILLET Bernard	P			
La Rue Saint Pierre	Monsieur CHABE Daniel	P	Monsieur CHARLIER Jean	P			
Longuerue	Monsieur LEROY Guillaume	A	Monsieur FORTIER Joël	A			
Massy	Monsieur DUCLOS Didier	P	Monsieur LEROUX Samuel	P			
Mathonville	Monsieur GAILLARD David	A	Monsieur DAVID Valentin	A			
Maucombe	Monsieur LESEIGNEUR Michel	P	Monsieur BACHELOT Léon	P			
Mauquenchy	Monsieur HELLOT Régis	A	Monsieur RIMBERT Christian	P			
Montérolier	Madame LORAND PASQUIER Yvette	P	Madame GERNOT Erika	E			
Morgny la Pommeraye	Madame DAMADE Annie	P	Monsieur PLACE Denis	A		Mr BRUYANT Marcel	P
						Mr FOURNIER Gilles	P
Neufbosc	Monsieur RENAUX Gérard	A	Monsieur HEDREUL Dittmar	P			
Pierreval	Monsieur GREVET Paul	P	Monsieur LAUNAY Bruno	P			
Quièvre-court	Monsieur FOSSE Rénald	E	Monsieur DROUET Michel	P			
Rocquemont	Monsieur ESCALAIS Serge	P	Monsieur MOISSON Philippe	P			
Roncherolles-en-Bray	Madame HACHE Monique	P	Monsieur HACHÉ Julien	E			
Saint André sur Cailly	Monsieur LEMERCIER Régis	P	Monsieur LECOQ Ansbert	P			
Saint Germain sous Cailly	Madame COLLEN Claire	P	Monsieur PANNIER Jérôme	P			
Saint-Martin-Osmonville	Monsieur CHEVAL Serge	P	Madame DELAMARE Viviane	P			
Saint-Saëns	Monsieur HUCHER Jacky	P	Monsieur PRUVOST Jean-Marc	A			
Sainte-Geneviève-en-Bray	Monsieur GRAMMARE Patrice	P	Madame CHALANDO Jocelyne	P			
Sommery	Madame BERTRAND Colette	P	Monsieur CARON Didier	P			
Vieux Manoir	Monsieur DARAS Gérard	P	Monsieur TESTU Philippe	P			
Youeuf	Monsieur MOLMY Georges	P	Monsieur DOUYERE Denis	P			

P=Présent E =Excusé A=Absent

TRESORERIE de BELLENCOMBRE

Monsieur Patrick MAIRE

SIDESA

Madame Claire ROCHELLE

SAUR

Monsieur Gilles DESLOGES (Excusé)

Monsieur Laurent VASSE

VEOLIA

Monsieur Christophe SENECAI (Excusé)

Monsieur Guillaume THERAIN

SIAEPA Les 3 Sources Cailly-Varenne-Béthune

Madame Sophie LEMIRE

Monsieur Byron FERY

2019.11.12.01 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHABE Daniel, Vice-Président, délégué de la commune de La Rue Saint Pierre, est élu secrétaire de séance par l'Assemblée Générale.

2019.11.12.02 APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 8 juillet 2019 du 30 septembre 2019

Monsieur le Président présente les procès-verbaux des réunions du 8 juillet et du 30 septembre 2019 aux membres de l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à 50 Voix pour, 0 Contre, 0 abstention.

- **APPROUVE** les comptes rendus du 8 juillet et du 30 septembre 2019.

2019.11.12.03 DEPOT DE PLAINTE LUBRIZOL

Intervention de Claire ROCHELLE SIDESA Directrice Générale des Services

Le SIDESA propose de veiller à ce que l'ensemble de ses adhérents ayant subi les conséquences de l'incendie soit indemnisé, et au juste prix dûment documenté.

Organisation d'une stratégie Juridique avec la mission d'un avocat

Etablir un préjudice financier.

Avoir accès aux pièces du dossier

Etablir la prise en charge par l'ARS et ensuite établir une demande amiable financière auprès de LUBRIZOL du reste.

Claire ROCHELLE invite l'ensemble des collectivités membre au SIAEPA de participer à Une matinée thématique « Eau Potable » - Anticiper la crise en eau potable avec un PGSSE – Incendie de Lubrizol : Quelle stratégie juridique des collectivités de l'eau ? » le vendredi 20 décembre 2019 à St Saens.

Monsieur MOLMY présente la chronologie des investigations de l'ARS sur la Qualité et suivi de l'eau du robinet :

Les investigations poussées de recherche de substances chimiques dans l'eau destinée à la consommation humaine, bien au-delà du contrôle sanitaire habituellement réalisé par l'Agence régionale de santé de Normandie, sont effectives depuis le 26 septembre et vont se poursuivre selon les recommandations de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Les résultats démontrent l'absence ou la présence en concentrations très faibles et bien inférieures aux valeurs sanitaires de référence, des produits recherchés.

Depuis l'incendie, 98 prélèvements suivis d'analyses ont été réalisés entre le 26 septembre et le 23 octobre. Cette surveillance a porté sur les captages les plus vulnérables (karstiques) de la zone impactée par le panache puis a été étendue à tous les captages ciblés prioritaires en lien avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Les nouveaux résultats aujourd'hui disponibles pour les eaux souterraines et concernant des prélèvements réalisés entre le 17 et 23 octobre viennent compléter les données déjà publiées les 4, 11 et 22 octobre. **Les résultats obtenus confirment l'absence ou la présence en concentrations très faibles et bien inférieures aux valeurs sanitaires de référence, des produits recherchés.**

L'eau du robinet est propre à la consommation en Normandie : elle peut être consommée sans risque pour la santé, y compris dans les secteurs de Seine-Maritime qui ont été directement concernés par le panache de fumées.

Les tableaux actualisés sont dans la rubrique " analyses "

Un plan de surveillance est maintenu selon les recommandations de l'Anses et fera l'objet d'un bilan début 2020.

À la suite de la saisine par les ministres en charge de la santé et de l'environnement, l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié son avis « *Expertise hors évaluation de risques relatifs à l'établissement d'un programme de surveillance adapté des eaux destinées à la consommation humaine suite à l'incendie de l'usine Lubrizol* » le 16 octobre 2019. Dans cet avis, l'Anses souligne la pertinence des mesures déjà mises en œuvre et propose de le suivre en adaptant un plan de surveillance renforcée. Ainsi, selon les recommandations de l'Anses, l'ARS va maintenir et adapter son plan de surveillance renforcée sur 38 captages suivis de façon hebdomadaire, mensuelle ou bimestrielle selon leur vulnérabilité, et en cas de turbidité élevée dans les eaux brutes.

Le programme analytique comporte plusieurs niveaux de suivi et reste beaucoup plus large que le contrôle sanitaire réglementaire habituel avec :

- des paramètres réglementés (turbidité, carbone organique total, hydrocarbures aromatiques polycycliques, métaux, indices hydrocarbures, ...),
- des balayages qualitatifs pour des substances non volatiles et volatiles,
- des composés de type perfluorés, dioxines / furanes et PCB.

Un bilan de cette surveillance sera effectué début 2020.

Les tableaux de résultats des analyses réalisées seront actualisés et régulièrement mis en ligne sur les sites internet de la préfecture de Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr) et de l'ARS de Normandie (www.normandie.ars.sante.fr).

Monsieur MOLMY propose aux membres du comité syndical de déposer plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui, contre Lubrizol et toute personne que l'enquête déterminera pour les faits relatés. Le premier objectif de cette plainte est la sanction pénale de l'auteur ou des auteurs de l'infraction, il peut être demandé la réparation du préjudice matériel que l'infraction lui a causé. Le dépôt de plainte peut se faire dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou directement auprès du procureur de la République. Les collectivités impactées doivent agir collectivement pour que la lumière soit faite sur toutes les questions légitimes qui en découlent.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à 46 Voix pour, 0 Contre, 4 abstentions :

- autorise Le Président à solliciter une indemnisation à l'amiable auprès de LUBRIZOL ;
- autorise Le Président à se pourvoir en justice.

2019.11.12.04 RETROCESSION LA RUE ST PIERRE

Monsieur le Président expose au Comité Syndical la demande de transfert de propriété des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sollicitée par la commune La Rue Saint Pierre par délibération en date du 25 mai 2018 des lotissements communaux « Le Clos Saint-Pierre » et « Le Clos des Pommiers » et en date du 11 octobre 2019 du lotissement des terrains FEI.

Monsieur le Président précise que l'effectivité du transfert de propriété des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif au SIAEPA sera subordonnée à la réalisation et la réunion des conditions suivantes :

1. Contrôle des réseaux et branchements par le SIAEPA via VEOLIA ;
2. Absence de tout passif financier à la charge du SIAEPA ;
3. Le transfert de propriété se fera à titre gratuit ;

4. Transfert de propriété de la voirie à la commune de La Rue Saint Pierre ;
5. Signature d'une convention de transfert de propriété des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Dès validation du transfert de propriété des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, le SIAEPA prendra en charge les frais de fonctionnement et les investissements des années à venir.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à 50 Voix pour, 0 Contre, 0 abstention :

- Autorise le transfert de propriété des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des lotissements communaux « Le Clos Saint-Pierre », « Le Clos des Pommiers » et le « lotissement terrains FEI » au SIAEPA ;
- Autorise Monsieur le Président à négocier et signer la convention de transfert de propriété conformément aux dispositions de la présente délibération ;
- Autorise monsieur Le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES OPERATEUR TELEPHONIE MOBILE

Monsieur MOLMY indique que chaque opérateur de téléphonie mobile qui installe des antennes sur les réservoirs sur tour s'acquitte d'une redevance annuelle de 5000 euros/An au Siaepa et 1500/2000 euros/An au DSP (délégataire de service public) et que la pose de ces antennes ne fragilise pas les ouvrages.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à 50 Voix pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- Autorise Monsieur le Président à maintenir ces installations si un opérateur sollicite le Siaepa.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019.11.12.05 DECISION MODIFICATIVE N°2 - EAU

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Intégration des frais études et insertion aux travaux

date de délibération : 11/12/2019

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2313 OPFI (ordre)	80 000,00		
D I 041 2315 OPFI (ordre)	220 000,00		
R I 041 2031 OPFI (ordre)	295 000,00		
R I 041 2033 OPFI (ordre)	5 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	300 000,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	300 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à 50 Voix pour, 0 Contre, 0 abstention.

2019.11.12.06 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Intégration des frais études et insertion

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2314 OPFI (ordre)	40 000,00		
R I 041 2031 OPFI (ordre)	30 000,00		
R I 041 2033 OPFI (ordre)	10 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	40 000,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	40 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à 45 Voix pour, 0 Contre, 0 abstention.

N'ayant pas pris part au vote..... 5 représentants des communes de Bully, Morgny la Pommeraye et Pierreval n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement Collectif est assurée par le SIAEPA O2 Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

2019.30.09.07 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Intégration des frais études et insertion aux travaux

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2315 OPFI (ordre)	50 000,00		
R I 041 2031 OPFI (ordre)	45 000,00		
R I 041 2033 OPFI (ordre)	5 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	50 000,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	50 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à 45 Voix pour, 0 Contre, 0 abstention.

N'ayant pas pris part au vote..... 5 représentants des communes de Bully, Morgny la Pommeraye et Pierreval n'ont pas pris part au vote
AG du 11 décembre 2019

car la compétence Assainissement Collectif est assurée par le SIAEPA O2 Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

2019.11.12.08 REMBOURSEMENT DIVERS

Monsieur MOLMY Georges, Président, présente à l'assemblée générale le courrier en date du 13 novembre 2019 de Monsieur LEROY Patrick demeurant 615 Rue des Forgettes Hameau de Liffremont à MAUQUENCHY relatif à une demande de remboursement d'un montant de 264 € TTC correspondant au pompage et nettoyage à la haute pression de sa fosse toutes eaux (copie de la Facture Damade n° 18605). Nos services ont par inadvertance omis de prendre en compte la demande de vidange.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à 50 Voix pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- ❖ Approuve le remboursement des frais de Monsieur LEROY Patrick à MAUQUENCHY sur présentation d'une facture d'un montant de 264 € TTC établie à son nom. Celui-ci devra nous transmettre un Relevé d'identité bancaire afin de procéder au remboursement ;
- ❖ Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ❖ D'inscrire cette dépense au budget Assainissement Non Collectif.

2019.11.12.09 Création d'un Site Internet pour le SIAEPA Les 3 sources Cailly Varenne Béthne

Monsieur le président informe l'assemblée générale les propositions faites par I COMM (2 490.00 HT soit 2 988 € TTC) et AGOCIA (3 900.00 HT soit 4 680 € TTC), afin de mettre à disposition du SIAEPA les 3 sources CVB un outil de réactualisation de son site Internet.

Compte tenu des éléments transmis par I COMM, le président propose de retenir I COMM.

A partir d'une maquette fournie par ICOMM, nos services auront la possibilité de saisir et mettre à jour les informations qu'ils auront librement choisies concernant la vie du SIAEPA.

Le coût forfaitaire de cette prestation est de 2 988.00€ TTC. Il comprend, outre la fourniture de la maquette, l'hébergement du site sur « 3sourcescvb.fr », l'assistance technique, la formation des utilisateurs, les coûts de maintenance, d'hébergement et d'assistance technique.

Ce site, revu et corrigé, présenté aux délégués appelle quelques remarques de la part de délégués :

- Insérer plus de couleur,
- Réduire les textes.

Monsieur le Président propose de mettre en place une commission laquelle sera chargée de valoriser ce site internet avant qu'il soit présenté définitivement aux délégués pour validation.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à 50 Voix pour, 0 Contre, 0 abstention :

- accepte de réaliser le site Internet du SIAEPA Les 3 sources CVB aux conditions proposées par ICOMM
- décide l'inscription d'un crédit de 2 490 HT€ au budget de l'année en cours, correspondant au coût initial de création du site
- donne pouvoir à Monsieur Le Président pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement

QUESTIONS, INFORMATIONS ET DEMANDES DIVERSES

M. POCHON Philippe demerant : 1491, route de Perduville 76880 Bosc Mesnil a adressé un courrier au syndicat, il sollicite l'enlèvement d'un tuyau d'eau potable en amiante de 100 qui passe dans sa propriété (parcelles AH58 et AH74)

M. le Président maintiendra la même politique que ses prédécesseurs à ce sujet en s'appuyant sur les délibérations prises aux sujets des servitudes.

M. DUCLOS Didier, délégué de la commune de Massy et Vice-Président au Siaepa demande si le remplissage d'une réserve à incendie est gratuit.

M. le Président l'informe que seules les taxes sur l'eau prélevée sont dues. Celles-ci sont payées par le SIAEPA.

Les travaux de reconstruction de la Station d'épuration de St Germain Sous Cailly devront débuter en janvier pour finir fin juin 2020.

La procédure d'appel d'offres pour les travaux de création d'un réseau de transfert des eaux usées de la Rue St Pierre vers St André sur Cailly a été relancé. Les servitudes de passage doivent être déposées aux hypothèques.

Le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la reconstruction de la Station d'épuration de la Commune de Sommersy est en cours de finalisation.

Le syndicat a été contraint d'annuler le programme de réhabilitation des installations Assainissement Non Collectif. Le syndicat a réengagé un marché public d'études, confié à l'entreprise ALISMA ECO CONCEPT dirigée par Monsieur Alain BAZIN.

Monsieur MOLMY a sollicité nos délégataires pour lui fournir un métrage de renouvellement des canalisations d'eau potable et SAUR et VEOLIA ont présenté un nouvel appel à projet pour 2020 (Saur 12km700 et Véolia 1km5).

Une campagne de piégeage ragondins et rats musqués est en cours sur la Station d'épuration d'Esteville.

A la demande d'un délégué, Le Président réexplique les modifications effectuées sur la nouvelle tarification en Assainissement Non Collectif applicable depuis le 1^{er} juillet 2019.

Une mise à jour du fichier abonnés Assainissement Non Collectif concernant le territoire est en cours de réalisation avec nos services.

Dans son 11^{ème} programme l'AESN, l'assainissement non collectif n'est plus subventionné sauf ceux en proximité d'un captage.

En cas de dysfonctionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif, le contrôle exercé par le SIAEPA est l'occasion de rappeler aux propriétaires leurs obligations, ces derniers demeurant responsables en cas de pollution ou d'atteinte à la salubrité publique s'ils ne procèdent pas à la réhabilitation de leurs installations. Cependant, si les dysfonctionnements constituent une atteinte à la salubrité publique ou est à l'origine d'une pollution, le maire, en tant qu'autorité de police sanitaire, devra mettre en oeuvre les moyens qui lui sont donnés par les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales pour faire cesser les pollutions. Si la commune a transféré sa compétence d'assainissement non collectif à un établissement

public, il appartiendra donc à cet établissement d'alerter le maire de l'existence de dispositifs non conformes générant des pollutions afin que ce dernier puisse exercer ses pouvoirs de police sanitaire.

Fin de la Réunion à 20h20.